



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°D1/B1/16/1111 abrogeant l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 mettant en demeure la société MAILLOT SAS située à Val de Reuil de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 autorisant la société MAILLOT à exploiter un centre de transit, de tri et de stockage de déchets sur la commune de Val de Reuil,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/12/496 du 24 septembre 2012 mettant en demeure la société MAILLOT SAS située à Val de Reuil de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 14 novembre 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 6 octobre 2016,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 15 novembre 2016 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 14 novembre 2016 et l'informant de la proposition de levée de mise en demeure,

Considérant que la société MAILLOT SAS a pris transmis les documents demandés et pris les dispositions nécessaires permettant de répondre aux écarts réglementaires majeurs,

Considérant les constats effectués lors de la visite d'inspection du 6 octobre 2016,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 24 septembre 2012 sont régularisés,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/12/496 du 24 septembre 2012 mettant en demeure la société MAILLOT SAS dont le siège social est situé à Val de Reuil de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société MAILLOT SAS par la voie administrative, et dont copie sera adressée au maire de Val de Reuil, au sous-préfet des Andelys et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le 18 NOV. 2016

pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE